RETOUR DE SÉANCE

Proposition de loi visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre

Paris, le 5 octobre 2012
Jean-Matthieu Gauchard
Elie Patrigeon

François Brottes, président de la commission des affaires économiques et rapporteur de la commission sur cette proposition de loi a engagé les travaux en ces termes : *« l'économie d'énergie est notre avenir, rémunérons-la ! C'est un investissement durable pour chacun de nos concitoyens. Ce sera du bonus pour tous, pour la France et pour la planète ! »* Vendredi 4 octobre, la majorité a voté un texte novateur qui introduit une tarification innovante à la fois sociale, économique et écologique. Avec **Yves Blein**, le responsable du groupe pour cette proposition, le président de la commission a montré combien le Parlement pouvait, lui aussi, être à l'origine du changement.

Le projet de François Hollande :

Engagement 42 tenu :
« Je ferai adopter une nouvelle tarification progressive de l'eau, de l'électricité et du gaz afin de garantir l'accès de tous à ces biens essentiels et d'inciter à une consommation responsable. Elle permettra de faire sortir de la précarité énergétique 8 millions de Français ».

Objectifs du texte et nos engagements

La proposition de loi visait à répondre à trois urgences. Urgence sociale, quand 8 millions de Français dépensent plus de 10 % de leurs revenus dans l'énergie. Urgence économique, quand les prix de l'électricité et du gaz augmentent fortement chaque année. Urgence écologique, enfin, quand notre production énergétique du produire plus pour consommer plus nuit à l'environnement.

Ce texte vise donc à promouvoir une consommation raisonnée d'électricité et de gaz tout en assurant à ceux qui vivent en situation de précarité énergétique de pouvoir bénéficier d'un minimum vital. Il permet aussi d'engager un véritable saut qualitatif en matière de performance énergétique des logements, tout en assurant un soutien fort au développement de l'énergie éolienne.

Les principales dispositions du texte

La mise en œuvre de nos engagements s'appuie sur quatre dispositions principales.

La tarification sous forme de bonus malus. Après détermination d'un volume de consommation de référence - calculé en fonction de la composition du ménage, du mode de chauffage et de la situation géographique – un malus sera appliqué pour les consommations excédentaires et inversement. Il s'agit là d'une incitation forte à la sobriété énergétique. Les locataires d'un logement mal isolé soumis au malus pourront le déduire de leur loyer (Article 1).

Les tarifs sociaux sont étendus à l'ensemble des bénéficiaires des organismes de sécurité sociale. Au total, 8 millions de personnes pourront en bénéficier, contre 1,5 millions aujourd'hui. C'est l'un des outils mettant en place un véritable bouclier énergétique (Article 3). Les pouvoirs du médiateur de l'énergie sont renforcés et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a vu son collège et ses compétences élargis (article 4), en particulier en matière de protection des consommateurs. Enfin, la trêve hivernale, qui proscrit les coupures, est étendue à tous les usagers (arti-

cle 8).

Un nouveau service public de la performance énergétique de l'habitat est créé. Il accompagnera les ménages dont les logements sont mal isolés et devra restaurer l'efficacité du diagnostic de performance énergétique (Article 6).

Avancée importante sur l'énergie éolienne. Le secteur de l'éolien terrestre, très malmené, est sécurisé juridiquement et une nouvelle impulsion lui est donnée. Les règles de protection de l'environnement et d'urbanisme ne sont pas bouleversées. Il s'agit d'un pas important, tant en matière de développement des énergies renouvelables, que de préservation des entreprises et des emplois en France. (Article 12 et suivants).

Les plus du débat en séance

Le gouvernement et le groupe se sont attachés à enrichir ce texte sur plusieurs aspects, en particulier :

- Les situations particulières qui engendrent une consommation supérieure d'énergie ont été prises en compte telles que l'hospitalisation à domicile, les activités professionnelles à domicile, la voiture électrique ou les appareils pour les handicapés/personnes à mobilité réduites prises en compte dans le décompte du bonus/malus.
- Une expérimentation, menée par les collectivités locales volontaires, sera mise en place pour l'eau, tant sur la tarification avec bonus/malus que pour un tarif social.
- La compétence des collectivités locales en matière de tarif de 1ère nécessité (TPN) et de précarité énergétique est sauvegardée.

Retour en séance, la suite

Le Sénat doit examiner le texte mi-octobre qui reviendra ensuite en Commission mixte paritaire, avant d'être définitivement voté.

Ce texte, comme indiqué par son titre, est une étape dans la grande transition énergétique que nous avons engagée. La conférence environnementale de septembre dernier a lancé les travaux de concertation qui aboutiront, dans le premier semestre 2013 à une grande loi de programmation de la transition énergétique. **Delphine Batho**, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a conclu les débats, dans la nuit du jeudi 4 au vendredi 5 octobre en disant que « *ce texte est un symbole de ce que j'appellerai la sociale-écologie.* » ❐

À l'UMP, une mentalité de guerre froide :

« Un projet soviétique. »
Avec un vrai sens de la nuance, le terme devient à la mode à droite.

« Un texte punitif »
Au contraire, c'est un texte incitatif pour mieux maîtriser les consommations d'énergie. Les bonus/malus n'excéderont pas quelques dizaines d'euros

« Une remise en cause des tarifs réglementés et de la péréquation tarifaire »
qui sont pourtant entièrement maintenus

« Une absence de prise en compte des situations particulières »
alors que le texte anticipe les particularités.